

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2018.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	0,0		
AMIENS	0,0	MAYOTTE	0,0
BESANCON	0,0	MONTPELLIER	0,0
BORDEAUX	0,0	NANCY-METZ	0,0
CAEN	0,0	NANTES	0,0
CLERMONT-FERRAND	0,0	NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	0,0
CRETEIL	0,0	PARIS	0,0
DIJON	0,0	POITIERS	0,0
GRENOBLE	0,0	REIMS	0,0
GUADELOUPE	0,0	RENNES	0,0
GUYANE	0,0	REUNION	0,0
LILLE	0,0	ROUEN	0,0
LIMOGES	0,0	STRASBOURG	0,0
LYON	0,0	TOULOUSE	0,0
MARTINIQUE	0,0	VERSAILLES	0,0

Contactez le SNFOLC pour défendre votre dossier et avoir communication de votre résultat de mutation après la tenue des commissions nationales d'affectation.

Adhérez au SNFOLC